



RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-
VAL DE LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports

Le
MOUVEMENT
ASSOCIATIF
Centre
Val-de-Loire



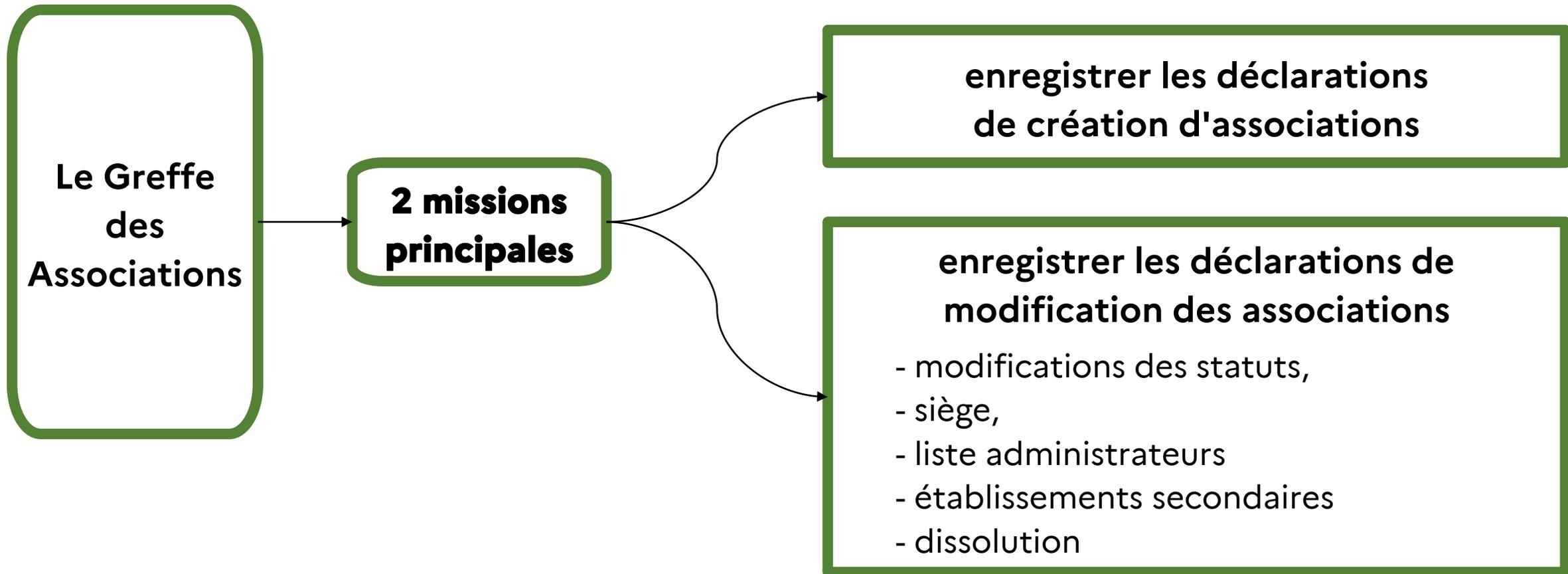
Guid'Asso

Centre-Val de Loire

Webinaires - juridique#3

Présentation du greffe des associations

20 février 2024



par ailleurs, des infos sont parfois transmises, sans que cela soit obligatoire réglementairement
=> c'est enregistré sur le RNA comme informations, mais ne donne pas lieu à récépissé (adresse de gestion, PV AG sans modif, liste dirigeants des sections, etc.)

Ce que le greffe ne gère pas

IMPORTANT : le Greffe ne gère que les **associations loi 1901**

Donc ne gère pas :

- les associations syndicales libres (Direction Départementale des Territoires),
- les syndicats professionnels (mairie),
- les associations foncières de remembrement et fonds de dotation (Préfecture)

à noter :

les associations **reconnues d'utilité publiques (RUP)** et les associations **culturelles** ont un statut particulier et sont donc également gérées par la Préfecture.

Mais **elles restent des associations loi 1901** et leurs déclarations sont donc toujours à effectuer auprès du greffe.

Où trouver le greffe des associations ?

Selon les départements :

En Préfecture, sous-préfecture ou SDJES (ou DRAJES pour le Loiret)

Un seul pour tout le département ou un par arrondissement

Qu'est-ce que le RNA ?

Le **RNA (Répertoire National des Associations)** est le fichier national recensant l'ensemble des informations sur les associations, développé par le Ministère de l'Intérieur.

Chaque association est identifiée par un "**numéro RNA**" débutant par W et composé de 9 chiffres. Ce numéro est attribué automatiquement lors de la déclaration de création d'une association, depuis 2009. Le numéro figure alors sur le récépissé délivré par la préfecture.

Le RNA remplace depuis 2010 le répertoire Waldec.

Une association ne disposant pas d'un numéro RNA (créée avant 2009) s'en voit attribuer un à chaque modification effectuée auprès des services de l'Etat (modification de statuts ou des dirigeants de l'association).

Quand et comment faire la déclaration (pour toutes les déclarations)

Déclaration à faire **dans les 3 mois** suivant la modification

- **soit papier** (sur place ou par courrier)
- **soit en ligne sur le site [service public.fr](https://www.service-public.fr)**

Les déclarations **par mail**, ne sont **pas acceptées**
(sauf éventuellement pour les compléments de dossier)

Pièces à fournir

Création :

- La **déclaration** via le [cerfa n°13973*03](#)
- Le **procès verbal de l'assemblée générale constitutive** indiquant les étapes d'adoption du titre, de l'objet, du siège social, des statuts et de l'élection des dirigeants (noms, prénoms et rôle).
Daté et signé par au moins 1 personne chargée de l'administration
- La **liste des dirigeants** via le [cerfa 13971*03](#)
- Les **statuts** signés par 2 membres dirigeants
- *une enveloppe affranchie portant l'adresse d'un des dirigeants afin de recevoir le récépissé par courrier*

Pièces à fournir

Modification des dirigeants :

- La **déclaration** de changement de la liste des dirigeants via le **cerfa 13971*03**
- Le **procès verbal de l'assemblée générale** indiquant l'élection des dirigeants (noms, prénoms et rôle)
Daté et signé par au moins 1 personne chargée de l'administration
- *une enveloppe affranchie portant l'adresse d'un des dirigeants afin de recevoir le récépissé par courrier*

Pièces à fournir

Modification du titre, de l'objet, du siège social, statuts :

- La **déclaration** de modification via le [cerfa 13972*03](#)
- Le **procès verbal de l'assemblée générale** indiquant les étapes des modifications (du titre, de l'objet, du siège social, des statuts). Daté et signé par au moins 1 personne chargée de l'administration
- Cocher sur le cerfa de déclaration ou signaler sur le PV, **si l'association souhaite ou non une publication au JO** pour le titre, l'objet ou le siège social (gratuit)
- *une enveloppe affranchie portant l'adresse d'un des dirigeants afin de recevoir le récépissé par courrier*

Pièces à fournir

Dissolution :

- La **déclaration** via le [cerfa 13972*03](#)
- Le **procès verbal de l'assemblée générale** indiquant le souhait de dissoudre l'association et l'acter officiellement par cette assemblée par un vote et élection d'un liquidateur.
Daté et signé par au moins 2 personnes chargées de l'administration
- Cocher sur le cerfa de déclaration ou signaler sur le PV, **si l'association souhaite ou non une publication au JO** pour le titre, l'objet ou le siège social (gratuit)
- *une enveloppe affranchie portant l'adresse d'un des dirigeants afin de recevoir le récépissé par courrier*

Questions récurrentes :



Le PV doit-il obligatoirement être signé par un dirigeant élu ?

▶ OUI

Doit-on déclarer uniquement le Bureau ou tout le Conseil d'administration ?

▶ De préférence tout le CA ("liste des personnes chargées de l'administration » selon la loi)

▶ a minima deux personnes



L'association peut-elle choisir une boîte postale comme siège social ?

▶ NON : le siège doit être une adresse physique

par contre, l'adresse de gestion peut être domiciliée dans une BP

L'association peut-elle établir son siège social dans une mairie ?

▶ OUI. L'association doit pour cela obtenir l'accord de la collectivité (→ convention)

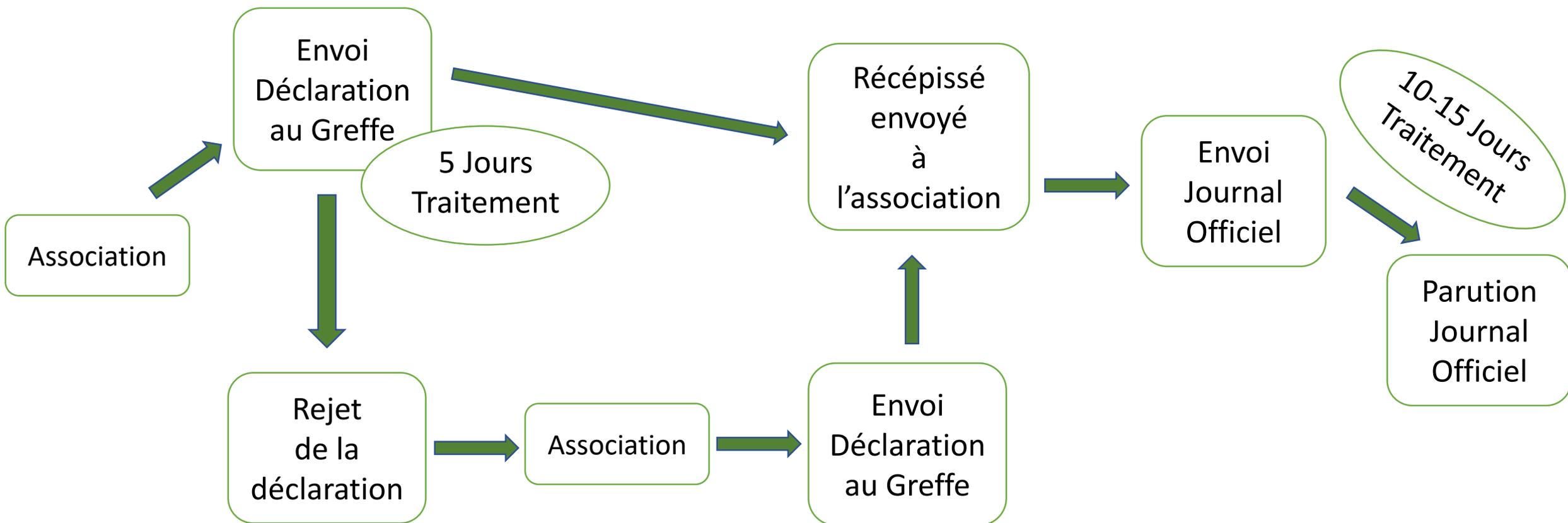
Publication au JOAFE

- Publications au JO : gratuites depuis janvier 2020
- Comment vérifier la publication au JOAFE :

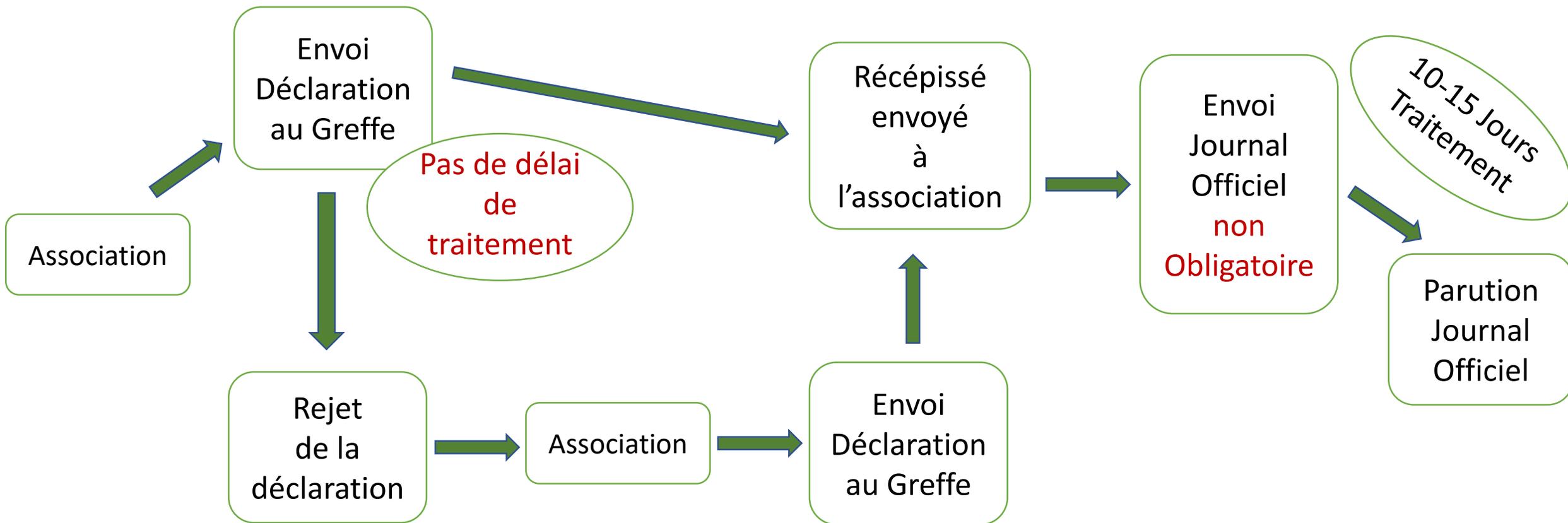
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34722>

Délais de traitement

Création



Modification



Compétences liées du greffe

- le greffe enregistre les déclarations à partir du moment où elles sont complètes ;
- Il n'a pas à vérifier la régularité des décisions prises ou la régularité des statuts
- Strict rôle d'enregistrement des déclarations
- Si litige ➔ rôle du juge
(qui doit être saisi par les personnes ayant un droit à agir)

Motifs de refus d'un dossier de déclaration

Motifs de rejet = Uniquement si la déclaration est incomplète :

- ➔ manquent les **statuts** / ou statuts **sans titre** ou **sans objet** / ou statuts **pas signés**
- ➔ manque la **déclaration du siège** de ses établissements
- ➔ manque la **liste** des personnes chargées de l'administration / ou **incomplète**
- ➔ manque le **PV de l'AG** / ou **incomplet** / ou **pas signé** par au moins 1 dirigeant

Remarque : *le siège n'a pas à figurer obligatoirement dans les statuts*

(ce n'est donc pas un motif de refus s'il est absent des statuts)

(mais il doit obligatoirement figurer sur la demande de déclaration)

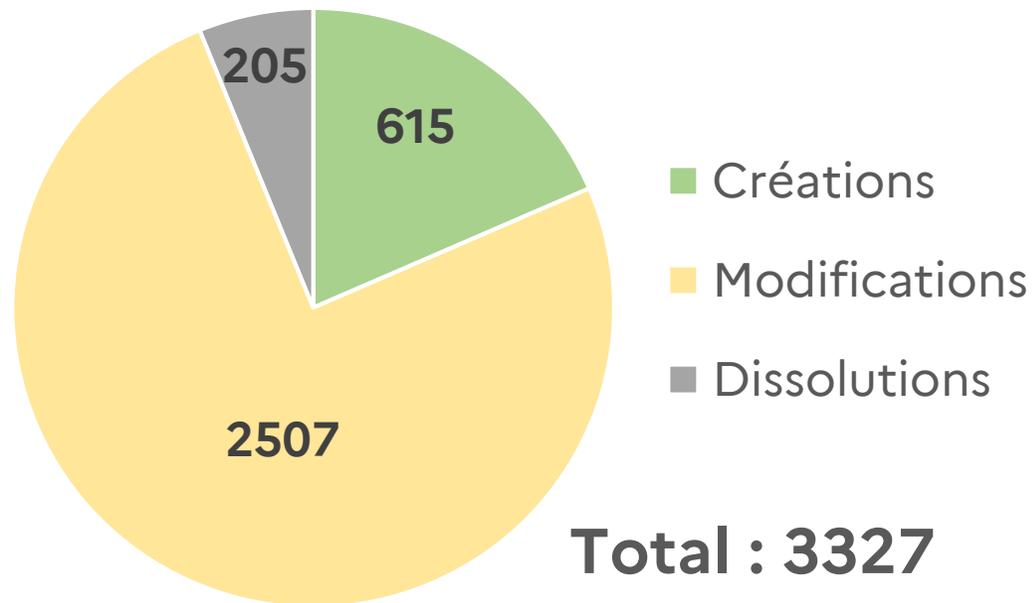
Ne pas hésiter à inviter les associations à contacter le greffe des associations
pour mieux comprendre le motif de refus
(ou l'acteur Guid'Asso contacte le greffe des associations avec l'association)

Quelques chiffres - Loiret

Proportion entre déclarations papier et déclarations en ligne :

=> en 2023 : 59% de télédéclarations (en 2019 : 26% de télédéclarations)

Répartition des déclarations en 2023 :

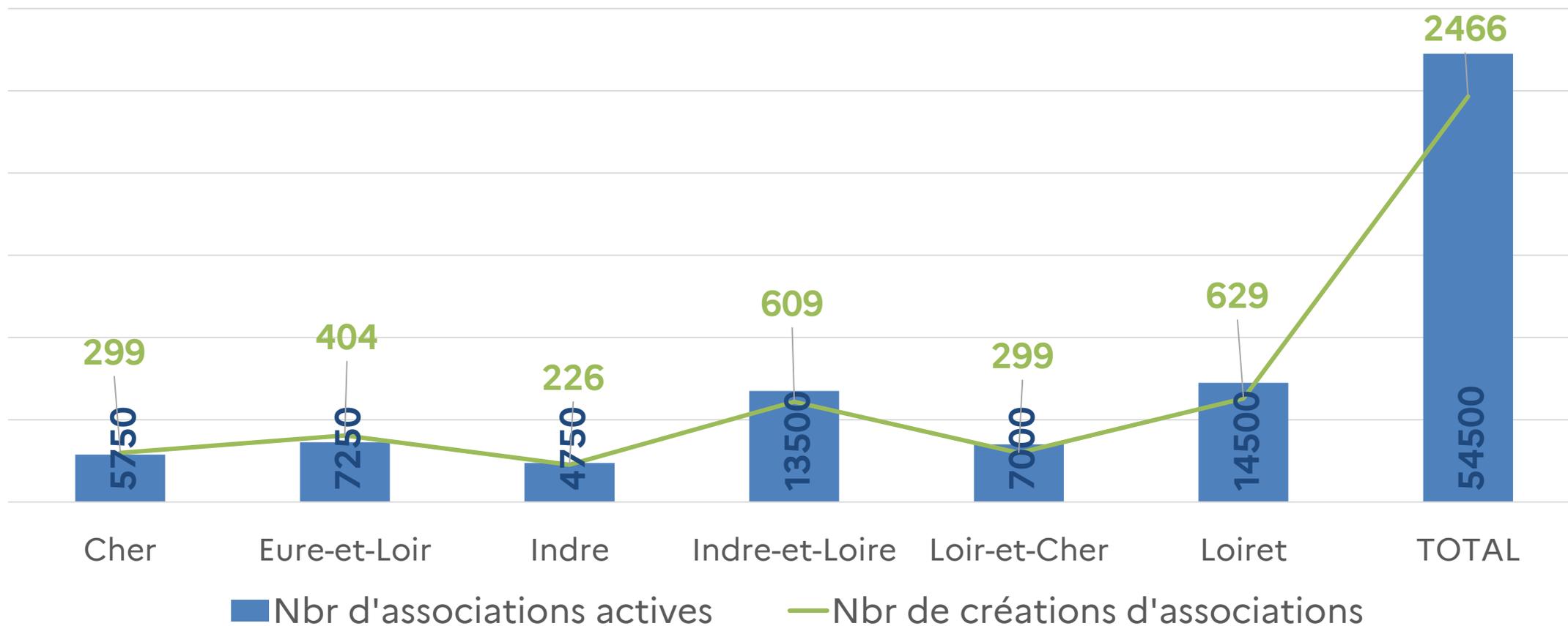


21 350 associations (non dissoutes)
sont **répertoriées** dans le RNA

Mais seules sont **actives**
environ **14 500 associations**

Quelques chiffres - Région

Nombre d'associations actives et de créations d'associations
en région CVL (juill22 à juin23)



Communicabilité des documents

- **Sont communicables :**
 - Statuts, Liste des administrateurs, Récépissés
 - Les pièces qui ont été transmises en appui des déclarations
- **Transmission électronique** (sans frais)
ou **par courrier** (aux frais du demandeur)
- L'administration ne peut fournir **que les documents qu'elle possède** ou qu'elle peut obtenir à l'aide d'un traitement automatisé (par exemple pour communiquer une liste d'associations)

Consulter directement en ligne

Les **données RNA** sont publiées sur **data.gouv.fr** (en csv)

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/repertoire-national-des-associations/>

(données issues des champs saisis dans le RNA uniquement ; PDF inaccessibles)

Ou **sous forme de carte** sur :

<https://www.data-asso.fr/>



La mise à jour des données
peut parfois prendre du temps

Les **extraits de publication au JO** sont disponibles sur :

<https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations/>

Retrouver la **liste des ARUP** :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/associations-reconnues-d-utilite-publique/>

Quelques précisions...

- Quel niveau d'exigence pour la **rédaction des statuts** ?
- Comment dissoudre une **association en sommeil** ?
Notamment si elle est devenue **unipersonnelle** ?
- L'association est-elle obligée de déclarer un **représentant légal** ?
- Déclaration des **associations membres d'une union**
 - Cf. article 7 du décret du 16 août 1901 // Cerfa n°13969*01